



Rapport du Conseil communal au Conseil général de La Sagne relatif à une demande de crédit supplémentaire pour la révision du Plan d'aménagement local (PAL)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le 28 septembre 2020, votre Autorité acceptait un crédit de CHF 200'000.- pour la réalisation du Plan d'aménagement local.

Rappelons ici que cette étude était nécessaire à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) du 1er mai 2014. Dans ce cadre, le contexte légal et réglementaire du développement territorial était complètement revu. Six ans après, avec notamment l'approbation par le Conseil fédéral du nouveau Plan directeur cantonal (PDC) le 27 février 2019 et l'arrêt des Plans directeurs régionaux (PDR) le 2 mai 2018 par le Conseil d'Etat, il était obligatoire de s'attaquer à la révision des planifications communales et de mettre en place les plans d'aménagement locaux (PAL).

Ce travail a été mené à chef et votre Conseil, après une discussion nourrie, a adopté le PAL de La Sagne dans sa séance du 15 avril dernier par 10 voix contre 5.

Conformément à la procédure légale, le PAL a ensuite été mis à l'enquête publique du 17 mai au 17 juin 2024. Cette démarche a engendré le dépôt de dix-huit oppositions déposées dans les délais.

Il appartient dès lors au Conseil communal de traiter ces oppositions. À cet effet, il est nécessaire de recourir aux avis et conseils tant du bureau qui a établi le PAL que de notre juriste conseil pour éviter au maximum toute erreur de procédure.

Dans le même temps, et en liaison avec le PAL, nous devons aussi finaliser le classement des objets du patrimoine dignes d'une protection et qui sont notamment des haies, bosquets, allées d'arbres ou encore murs de pierres sèches.

Ces démarches parallèles nécessitent des engagements financiers supplémentaires. En effet, le crédit voté en 2020 portait sur des études qui se terminaient avec la finalisation des plans et rapports, tâches qui pouvaient être prévues par les bureaux qui étaient sollicités pour présenter des offres de prestations. En revanche, il n'était alors pas possible de cerner l'ampleur des tâches qui découleraient de la mise à l'enquête publique et de ses oppositions.

À ce jour, le crédit de CHF 200'000.- est épuisé et présente même un léger dépassement de CHF 14'000.- en chiffre rond, montant qui est légalement acceptable puisque dans la marge de CHF 30'000.- laissée à l'appréciation du Conseil communal selon l'article 12 de notre règlement sur les finances communales.



Art. 12

¹Le Conseil communal peut ouvrir un nouveau crédit d'engagement ou décider un crédit complémentaire jusqu'à un montant par objet de 30'000 francs et dans la limite annuelle de 75'000 francs, au-delà de laquelle tout nouveau crédit d'engagement ou crédit complémentaire relève de la compétence du Conseil général.

C'est pourquoi nous sollicitons de votre Conseil un crédit de CHF 50'000.- destiné à la finalisation du PAL et de l'arrêté de classement des objets du patrimoine dignes de protection.

Nous ajouterons pour être complets que le Canton a accepté d'allouer à chaque commune un montant supplémentaire de CHF 20'000.- au titre de compensation des coûts engendrés par diverses modifications de procédure en cours d'études.

Nous vous prions dès lors de bien vouloir accepter ce crédit complémentaire de CHF 50'000.- afin de nous permettre de terminer la procédure de l'élaboration du Plan d'aménagement de notre Commune. Ce montant sera amorti à raison de 10%, soit CHF 5'000.- par année.

Nous vous en remercions par avance et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

CONSEIL COMMUNAL

*La Sagne, le 4 novembre 2024
CC/Adm.*